



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE OU D'ACCÈS AUX OUVRAGES CONSTITUTIFS DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DÉNOMMÉ « FRAYÈRE AURIBEAU » SUR LA
COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE
PAR ET AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'EAU – SMIAGE MARALPIN

Demandeur : Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau – SMIAGE Maralpin

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne à une enquête publique pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé « Frayère Auribeau » par et au bénéfice du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau – SMIAGE Maralpin, sur une durée de 30 jours

du mercredi 4 septembre 2024 à 14h00 au vendredi 4 octobre 2024 à 17h00 inclus

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions relatives à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages constitutifs du système d'endiguement dénommé « Frayère Auribeau » situé sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne par et au bénéfice du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau – SMIAGE Maralpin.

Par décision n°E2400019/06 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, Monsieur Giovanni VALASTRO est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est établi à **la Mairie d'Auribeau-sur-Siagne, montée de la Mairie, 06810 Auribeau-sur-Siagne**

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
 - au format papier et numérique à **la Mairie d'Auribeau-sur-Siagne, montée de la Mairie, 06810 Auribeau-sur-Siagne**
- De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
 - <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Frayere-Auribeau>

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition à **la Mairie d'Auribeau-sur-Siagne, montée de la Mairie, 06810 Auribeau-sur-Siagne**.

Le registre d'enquête sera ouvert et sera clos par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des lieux de consultation précités, qui les joindra au registre.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisée, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Frayere-Auribeau>

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au lieu et aux horaires de permanence suivants :

- **Mairie d'Auribeau-sur-Siagne, montée de la Mairie, 06810 Auribeau-sur-Siagne**
 - **mercredi 4 septembre 2024, de 14h à 17h**
 - **vendredi 13 septembre 2024, de 14h à 17h**
 - **mercredi 18 septembre 2024, de 9h à 12h**
 - **vendredi 27 septembre 2024, de 14h à 17h**
 - **vendredi 4 octobre 2024, de 9h à 12h et de 14h à 17h**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau – SMIAGE Maralpin pour y être tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Frayere-Auribeau>

Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.